

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MANON

Site inspecté : traitement des eaux

Date de l'inspection: 19/02/2020

Constat de l'Inspecteur :

LE DERNIER RAPPORT D'ANALYSE DES EAUX INDUSTRIELLES, EN DATE DU **23/01/2020**, INDIQUE QUE LES **MES, DCO ET DBO5** MESURÉS NE RESPECTENT PAS AUX CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISÉES :

- **MES : 1319** MG/L
- **DCO : 4496** MG O2/L
- **DBO5 : 2318** MG O2/L

LA CONCENTRATION EN AZOTE GLOBAL DÉPASSE ÉGALEMENT LA **VLE** AUTORISÉE : **194** MG/L

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 4.3.7 et annexe 2 de l'AP du 24/10/2011 « les valeurs limites admissibles (...) sont fixées en annexe 2 du présent arrêté »

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les performances de traitement pour les paramètres de DCO, MES, DBO5 et Azote sont dégradées en raison du dysfonctionnement d'une étape de traitement à savoir l'étape de méthanisation. Cette partie du process est aujourd'hui inopérante et fait l'objet d'une expertise judiciaire actuellement en cours empêchant toute modification.

Néanmoins afin de palier au maximum à ce handicap sur la filière, un plan d'action d'amélioration des ouvrages de traitement a été mis en place et un programme d'essais pour l'optimisation et le dimensionnement pérenne de la filière sont menés actuellement.

Nous citerons en particulier :

- Des modifications des réseaux d'évacuation permettant de capter certains flux de pollution à la source avant mélanges aux flux aqueux tels que les huiles et de les valoriser vers des filières appropriées. L'achèvement de ces travaux est prévu avant fin Mai
- La mise en place d'une étape préliminaire de nettoyage des pommes de terre avec des équipements neufs permettant le recyclage des eaux de lavage et le captage des boues terreuses à la source. L'achèvement de ces travaux est prévu avant le 17 avril.
- Des essais pour la modification des prétraitements des eaux amidonnées avec une extraction de l'amidon en étape préliminaire du traitement des eaux et sa valorisation. L'achèvement et l'interprétation de ces essais sont prévus pour fin Avril permettant de démarrer les études de détails des modifications structurelles de la filière en intégrant ou excluant l'étape de méthanisation suivant sa pertinence dans la chaîne de process. A l'issue de cette phase d'étude, un planning sera mis au pont et communiqué décrivant la mise en application des modifications avec une potentielle restructuration voire reconstruction des ouvrages de traitement actuellement en service.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : MANON

Site inspecté : traitement des eaux

Date de l'inspection: 19/02/2020

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

LE PRODUIT ANTI MOUSSANT SITUÉ DANS LE LOCAL DE STOCKAGE EST HORS RÉTENTION.

Ecart aux dispositions de : art 7.6.2 de l'AP du 14/10/2011 : « tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention (...) »

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

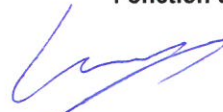
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Achat de deux bacs de rétention

Réception prévue le 14 avril 2020 et mise en application

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Justificatifs de mise en place de bacs de rétention reçus le 09/04/2020

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 09/04/2020